



Ville de Puttrelange-aux-Lacs

Hôtel de ville Tél 03 87 09 60 01
Rue Wilson Fax 03 87 09 55 04

Email : mairie.puttrelange@wanadoo.fr

Puttrelange-aux-Lacs, le 18 mars 2024

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 mars 2024 – 19h00

Présents : M. DECKER Claude, Mme HENRY Anne-Marie, M. TABBONE Antoine, Mme FOEGEL Martine, M. TRINKWELL Jean-Marie, Mme JANSEM Myriam, M. POSTAL Dominique, M. GABRIEL Alain, Mme SADLER Mélanie, M. BERG Raymond, M. SCHNEIDER Pascal, M. NEUMANN Jean-Luc, Mme MARTINET Frédérique, Mme KNOEPFLY Corinne, M. VISCONTI Guy.

Procurations : Mme BECKER Coralie à M. TRINKWELL Jean-Marie, Mme ISLER Charlène à Mme MARTINET Frédérique, M. MULLER Grégory à M. NEUMANN Jean-Luc.

Absents excusés : Mme MICHON Isabelle, Mme HAMANN Isabelle, M. SOLER ALARCON Johan.

Absents : Mme OLTMANNS Viviane, Mme BARBANO Tiffany.

Le quinze mars deux mille vingt-quatre, à dix-neuf-heures, au Centre d'Action Culturel, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Claude DECKER, Maire, suite aux convocations adressées le 11 mars 2024 pour la 26^{ème} séance du présent mandat.

A 19 heures 00, M. le Maire ouvre la séance, salue les personnes présentes et procède à l'appel nominatif. Le quorum étant atteint, il propose de passer à l'ordre du jour.

M. le Maire sollicite l'accord de l'assemblée afin de rajouter deux points supplémentaires :

- Point 15 : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
- Point 16 : rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable

Adoption du procès-verbal de la séance du 20 février 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Désignation d'un secrétaire de séance

M. Dominique POSTAL est désigné pour assurer cette fonction.

1) Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR)

Vu loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, et en particulier son article 15,

Vu l'article L141-5-3 du Code de l'énergie,

Considérant la saisine du Préfet de la Moselle,

Considérant la proposition d'accompagnement méthodologique de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Considérant le bilan de la concertation,

Le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, (ZAENR)).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du Code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et la demande d'autorisation sera instruite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment nombreuses et étendues pour être qualifiées de suffisantes par le comité régional de l'énergie. Et ce, afin d'atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- L'article L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique

Compte tenu de ces éléments, le maire expose :

- que les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : par l'ouverture d'un registre de concertation sur la période allant du 27 février 2024 au 12 mars 2024. Les informations relatives aux modalités de l'enquête publique ont été publiées dans la presse, sur le site web de la commune et via l'application « Panneau Pocket ».
- le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après : aucun participant dans le registre et aucune remarque dans le registre. Toutefois, un agriculteur M. Michel TORLOTING a présenté son projet d'agrivoltaïsme sous l'angle agricole mené avec l'entreprise Vent d'Est aux élus.

a) Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

- solaire photovoltaïque sur les toitures des bâtiments : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'intégralité du ban communal à l'exception de l'église de Puttelange-aux-Lacs, de la chapelle de Diefenbach, du Château Massing, de la mairie.

- solaire photovoltaïque au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération uniquement sur les parcelles cadastrées section 6 n°43, 44, 40, 77 et 74 d'une surface totale d'environ 1 ha 73 a et 54 ca, présentées sur la carte en annexe et situées à côté du Centre Technique municipal.

- solaire photovoltaïque en ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le parking du Canal du Moulin (section 62 parcelle 69, 70 et 71 d'une contenance totale de 11 a 48 ca), sur le parking du supermarché Match (section 61 n° 49 d'une contenance limitée à environ 8 a 58, située devant le supermarché MATCH), sur le parking du supermarché ALDI (section 1 n°154, 156, 158, 159 d'une contenance totale de 13 a 23), sur le parking du supermarché COLRUYT (section 20 n°249 d'une contenance limitée à environ 18 a 87 ca), sur le parking de l'association franco-turque (section 36 n° 196, 197, 261 d'une contenance limitée à environ 21 a 80 ca), le parking du collège EBLE (section 10 n°74 d'une contenance limitée à environ 4 a 48 ca).

- hydroélectricité : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur les barrages de Diefenbach (parcelle cadastrée section 53 n°199 et section 52 n°20) et du Welschhof (parcelle cadastrée section 37 n°86 et section 63 n°1) présentées sur la carte en annexe,

- agrivoltaïsme : la commune ne souhaite pas identifier de zone d'accélération notamment en raison de la présence de zones grevées par des pipe-lines, lignes hautes tensions, des ZNIEFF et la présence d'une biodiversité remarquable. La commune souhaite également préserver son attrait touristique et ses paysages naturels.

b) Les futures zones d'exclusion pour l'implantation d'installations d'énergies renouvelables proposées après la concertation et sous réserves de l'avis du comité régional de l'énergie sont les suivantes :

- pour l'éolien : la zone d'exclusion concerne l'ensemble du ban communal, l'incompatibilité se justifie par la présence de ZNIEFF et la présence de nombreux oiseaux migrateurs. Elle se justifie également par l'intérêt touristique de la commune et de l'attrait de nos paysages naturels. Enfin de nombreuses manœuvres militaires aériennes sont réalisées au-dessus de la ville.

- méthanisation : la zone d'exclusion concerne l'ensemble du ban communal en raison des nuisances olfactives et du trafic engendré, mais également le long de la route départementale 30 pour préserver l'implantation d'une zone d'activité.

- géothermie profonde : la zone d'exclusion concerne l'ensemble du ban communal, l'incompatibilité se justifie par le manque de recul quant aux effets liés à l'utilisation de cette technique sur le milieu naturel.

Le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux zones proposées ci-dessus (a).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

l) Identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :

LISTE

- solaire photovoltaïque sur les toitures des bâtiments : une zone d'accélération sur l'intégralité du ban communal à l'exception de l'église de Puttelange-aux-Lacs, de la chapelle de Diefenbach, du Château Massing, de la mairie.

- solaire photovoltaïque au sol : une zone d'accélération uniquement sur les parcelles cadastrées section 6 n°43, 44, 40, 77 et 74 d'une surface totale d'environ 1 ha 73 a et 54 ca, présentées sur la carte en annexe et situées à côté du Centre Technique municipal.

- solaire photovoltaïque en ombrières : une zone d'accélération sur le parking du Canal du Moulin (section 62 parcelle 69, 70 et 71 d'une contenance totale de 11 a 48 ca), sur le parking du supermarché Match (section 61 n° 49 d'une contenance limitée à environ 8 a 58, située devant le supermarché MATCH), sur le parking du supermarché ALDI (section 1 n°154, 156, 158, 159 d'une contenance totale de 13 a 23), sur le parking du supermarché COLRUYT (section 20 n°249 d'une contenance limitée à environ 18 a 87 ca), sur le parking de l'association franco-turque (section 36 n° 196, 197, 261 d'une contenance limitée à environ 21 a 80 ca), le parking du collège EBLE (section 10 n°74 d'une contenance limitée à environ 4 a 48 ca).

- hydroélectricité : une zone d'accélération sur les barrages de Diefenbach (parcelle cadastrée section 53 n°199 et section 52 n°20) et du Welschhof (parcelle cadastrée section 37 n°86 et section 63 n°1) présentées sur la carte en annexe,

- agrivoltaïsme : la commune ne souhaite pas identifier de zone d'accélération notamment en raison de la présence de zones grevées par pipe-lines, lignes hautes tensions, des ZNIEFF et la présence d'une biodiversité remarquable. La commune souhaite également préserver son attrait touristique et ses paysages naturels.

II) Identifie, sous réserve de l'avis du comité régional de l'énergie, les futures zones d'exclusion pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :

LISTE

- pour l'éolien : la commune exclue cette technique de production d'énergies renouvelables sur l'ensemble du ban communal.

- méthanisation : la commune exclue cette technique de production d'énergies renouvelables sur l'ensemble du ban communal.

- géothermie profonde : la commune exclue cette technique de production d'énergies renouvelables sur l'ensemble du ban communal.

III) Charge le maire ou son représentant de transmettre, cette délibération, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT

IV) Autorise la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences à transmettre, au référent préfectoral et au SCOT, les zones identifiées.

POUR : 13 / CONTRE : 1 (Mme JANSEM) / ABSTENTIONS : 4 (M. NEUMANN, M. NEUMANN pour M. MULLER, Mme MARTINET, Mme MARTINET pour Mme ISLER)
--

M. NEUMANN quitte le conseil municipal à 19h30, à l'issue de cette délibération.

2) Compte administratif et compte de gestion

M. le Maire présente les comptes administratifs et sort de la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le compte de gestion 2023 conforme au compte administratif,

POUR : 13 / CONTRE : 2 (Mme MARTINET, Mme MARTINET pour Mme ISLER) / ABSTENTIONS : 0

- approuve le compte administratif pour le budget Commune qui s'établit ainsi :

<u>COMMUNE</u>	Fonctionnement	Dépenses	1 965 235.19€
		Recettes	4 438 532.54€
		Excédent	2 473 297.35€
	Investissement	Dépenses	1 321 914.92€
		Recettes	1 135 942.55€
		Déficit	185 972,27€

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE 2 287 325.08

POUR : 13 / CONTRE : 2 (Mme MARTINET, Mme MARTINET pour Mme ISLER) / ABSTENTIONS : 0

3) Affectation des résultats

Après avoir entendu le Compte Administratif 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, l'Assemblée délibérante décide d'affecter le résultat comme suit :

COMMUNE

Excédent de fonctionnement 2 099 620,49€

Affectation :

- 2 116 962.23 € au compte 002 pour un report à nouveau
- 356 335.12 € au compte 1068 pour financer les investissements et les restes à réaliser

POUR : 16 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0

4) Amissur

a) Sécurisation de l'école Jean XXIII

M. le Maire propose au conseil municipal de demander une subvention au titre du dispositif AMISSUR (Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des usagers de la Route) pour le projet « Sécurisation de la traversée aux abords de l'école Jean XXIII » pour un montant total de 1 985.80 € HT.

Le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le projet exposé ci-dessus,
- d'approuver le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
----------	------------	----------	------------	---

Travaux	1 985.80 €	Département		
		<i>AMISSUR</i>	595.74 €	30
		Commune		
		<i>Emprunt / fonds propres</i>	1 390.06 €	70
Totaux	1 985.80 €		1 985.80 €	100

- de solliciter une subvention au titre du dispositif AMISSUR de 595.74 € représentant 30% du coût total de l'opération,
- de s'engager à achever les travaux avant le 15 octobre 2025,
- de prendre en charge ultérieurement la gestion des équipements subventionnés,
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents qui s'avèrent nécessaires au projet.

POUR : 16 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0

b) Sécurisation afin de différencier le trafic sur la voie douce du Welschhof

M. le Maire propose au conseil municipal de demander une subvention au titre du dispositif AMISSUR (Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des usagers de la Route) pour le projet « Différenciation du trafic sur la voie douce du Welschhof » pour un montant total de 6 427.58 € HT.

Le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le projet exposé ci-dessus,
- d'approuver le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Travaux	6 427.58 €	Département		
		<i>AMISSUR</i>	1 928.27 €	30
		Commune		
		<i>Emprunt / fonds propres</i>	4 499.31 €	70
Totaux	6 427.58 €		6 427.58 €	100

- de solliciter une subvention au titre du dispositif AMISSUR de 1 928.27 € représentant 30% du coût total de l'opération,
- de s'engager à achever les travaux avant le 15 octobre 2025,
- de prendre en charge ultérieurement la gestion des équipements subventionnés,
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents qui s'avèrent nécessaires au projet.

POUR : 16 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0

c) Sécurisation de la liaison douce du parc municipal

M. le Maire propose au conseil municipal de demander une subvention au titre du dispositif AMISSUR (Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des usagers de la Route) pour le projet « Sécurisation de la liaison douce du parc municipal » pour un montant total de 3 675.38 € HT.

Le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le projet exposé ci-dessus,
- d'approuver le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Travaux	3 675.38 €	Département		
		<i>AMISSUR</i>	1 102.61 €	30
		Commune		
		<i>Emprunt / fonds propres</i>	2 572.77 €	70
Totaux	3 675.38 €		3 675.38 €	100

- de solliciter une subvention au titre du dispositif AMISSUR de 1 102.61 € représentant 30% du coût total de l'opération,
- de s'engager à achever les travaux avant le 15 octobre 2025,
- de prendre en charge ultérieurement la gestion des équipements subventionnés,
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents qui s'avèrent nécessaires au projet.

POUR : 16/ CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0

5) Convention MATEC

Considérant la volonté de la municipalité de réaménager la cour de l'école primaire Jean XXIII en vue d'y aménager des îlots de fraîcheur dans une logique de développement durable,

Considérant l'offre formulée par le MATEC pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de ce projet,

Le Conseil Municipal, sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré :

- décide d'engager un nouveau programme de travaux réaménagement de la cour de l'école primaire Jean XXIII pour y créer des îlots de fraîcheur,
- autorise M. le Maire à signer la convention avec le MATEC pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation de réfection de voiries pour un montant HT de 3 000 €.

POUR : 16 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0

6) Convention 30 millions d'amis

Le Maire soumet au Conseil Municipal une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour lutter contre la prolifération de la population féline errante.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de M le Maire et après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis mettant en place une campagne de régulation et de gestion de chats libres, dans laquelle la commune s'engage à prendre en charge 50 % des frais engendrés par la stérilisation et le puçage soit un montant de 1 350 € (correspondant à 30 chats pour l'année 2024).

POUR : 16 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0

7) Chasse

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du Procès - Verbal de location de la Chasse Communale par adjudication qui a eu lieu le 29 février 2024 à 16h00, en Mairie, pour le lot n°1

autorise M. le maire à signer le bail de chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 du lot n°1 avec M. Johnny KLING, domicilié 1, rue Saint Antoine 57520 GROSLIEDERSTROFF pour un montant annuel de 5 000 €.

POUR : 16 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0

8) Désignation d'un estimateur de dégâts de gibier rouge

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le code de l'environnement, dans ses articles L.429-23 à L.429-24, prévoit que, dans certaines conditions les cultures endommagées par les sangliers, cerfs, chevreuils, faisans, lièvres ou lapins ouvrent droit à un dédommagement de la part du locataire de la chasse.

Les dégâts, exceptés ceux de sangliers (qui sont pris en charge par le « Fond départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers ») font l'objet d'une évaluation dans les conditions prévues par les articles R.229-8 à R.229-14 du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, Monsieur Schmitt Albert, en qualité d'estimateur des dégâts de gibier rouge pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

POUR : 16 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0

9) Baux à ferme

a) Bail de M. Brayer

Dans le cadre de la cession de terrains de Mme Jacqueline MULLER née MODERE à M. Pierre BRAYER un nouveau contrat de bail rural doit être établi.

Le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire :

- décide de louer au profit de M. Pierre Brayer les terrains suivants pour une période de 9 ans, renouvelable par tacite reconduction, avec effet au 9 mai 2023, aux mêmes conditions que celles du bail conclu au profit de Mme Jacqueline MULLER :

Section	n° parcelle	lieu-dit	contenance
21	38	Rodenberg	23a11
21	39	Rodenberg	22a89
23	114	Wiesling	20a09
23	115	Wiesling	19a68

23	148	Oben am Loechel	2a85
23	149	Oben am Loechel	9a02
26	85	Niederbremen	75a46
34	17	Botzenberg	22a75
34	35	Kies	34a17
34	36	Kies	11a37
34	39	Kies	20a11

- décide de modifier le bail de Mme Jacqueline MULLER en conséquence, ainsi que le bail de M. Seichepine pour les parcelles 44, 45 et 46 de la section 22 par le biais d'un avenant
- autorise le Maire à signer les documents correspondants.

POUR : 16 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0

b) Bail de M. Sadler

Suite à l'achat des parcelles n°45, 46, 182 et 183 de la section 46, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de modifier le bail de M Valentin SADLER en conséquence par le biais d'un avenant,
- autorise le Maire à signer les documents correspondants.

POUR : 16 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0

10) Adhésion RESAH et groupement de commande

Considérant la possibilité de commander des services de téléphonie fixe, mobile et accès internet par la centrale d'achat RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitaliers) ;

Considérant la volonté manifestée par plusieurs communes membres de s'inscrire dans le cadre d'un groupement de commande ;

Considérant l'intérêt de la Communauté d'Agglomération et des communes membres de bénéficier de meilleurs prix de prestations à qualité égale ;

Considérant la possibilité pour les collectivités territoriales de plus de 20.000 habitants d'adhérer à la centrale d'achat dénommée Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) seules ou pour le compte d'un groupement de commande représentant plusieurs collectivités ;

Le Conseil Municipal décide :

D'adhérer au groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et les communes membres intéressées pour l'adhésion à la centrale d'achat RESAH ;

D'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commande avec la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences annexée à la délibération et tout autre document afférent.

POUR : 16 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0

11) Création de postes

Le Maire propose à l'assemblée la création à compter du 1er juin 2024

- d'un emploi d'adjoint administratif d'une durée de 16 h soit 16/35^{ème} pour les fonctions d'agent d'accueil France services
- d'un emploi d'adjoint administratif d'une durée de 16h30 soit 16.5/35^{ème} pour les fonctions d'agent d'accueil France services

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,

POUR : 16 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0

12) Frais de déplacement

M le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 5 décembre 2018 et du 6 décembre 2021 relatives à la prise en charge par la collectivité employeur des frais de repas et d'hébergement ainsi que des frais de transport occasionnés par leurs déplacements temporaires.

L'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant le montant des frais de repas à 20 € au 22 septembre 2023 (contre 17,5 € précédemment), il est proposé d'actualiser ce tarif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'actualiser les tarifs de remboursements suivants :
Frais de repas : 20 € (au lieu de 17,5 €)

POUR : 16 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0

13) Demande d'exonération sur la taxe foncière par un jeune agriculteur (ce point est ajourné)

14) Subventions

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- attribue une subvention de 500 € à l'**Association des Conciliateurs de Justice de la Moselle** au titre de la subvention de fonctionnement,
- autorise M. le Maire à mandater cette somme.

POUR : 16 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- n'attribue pas de subvention à la **Ligue contre le Cancer**,

POUR : 16 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0

15) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

M. le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif

pour l'année 2022 établi par la Communauté d'Agglomération

Après avoir entendu les principales observations, le Conseil Municipal prend acte dudit rapport qui peut être consulté en mairie.

16) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

M. le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2022 établi par la Communauté d'Agglomération.

Après avoir entendu les principales observations, le Conseil Municipal prend acte dudit rapport qui peut être consulté en mairie.

Divers et communications

M. le Maire informe :

- de la procédure de révision du PLU,
- de la rencontre avec les services de la gendarmerie,
- des travaux de la chapelle,
- des travaux du cimetière,
- des travaux routiers,
- du chantier de la piste cyclable,
- de la préparation du budget,
- des travaux pour le terrain multisport de Diefenbach,
- des décisions prises par délégations (engagements financiers) :

N_	Tiers	Objet	Mt_TTC	Date
2024-000031	HUILLE	Réparation climatisation Centre Technique	800,4	23/02/2024
2024-000033	BUCKEL	Ramonage 2024 Foyer Eglise Logement (Diefenbach) Ecoles Jean XXIII & Jean Mouin, Eglise	357	23/02/2024
2024-000034	SVH FRANCE	Marquage au sol Rue Jean XXIII (face notaire) + Rue Famin	1600,54	28/02/2024
2024-000036	PROLIANS GUERMO	Outil oscillant 480W(atelier)	224,9	08/03/2024
2024-000037	BUCKEL	Rénovation logt 25 Rue Schuman n° 3 2ème étage (ancien Heilig) 5 radiateurs	2924,83	08/03/2024
2024-000038	BUCKEL	Rénovation logt 25 Rue Schuman n° 5 2ème étage (ancien Zingraff) 2 radiateurs	1241,78	08/03/2024
2024-000039	ALPES CONTROLES	Diagnostic Daat et plomb cosec et centre culturel	1740	08/03/2024
2024-000040	ALPES CONTROLES	Rénovation partielle chapelle Ste-Croix - Mission contrôle technique	4176	12/03/2024
2024-000041	APAVE ALSACIENN	Rénovation partielle chapelle Ste-Croix - Mission SPS	1917,96	12/03/2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Le Maire, Claude DECKER



